

## Assemblée générale de l'OMPI

**Soixantième session (33<sup>e</sup> session extraordinaire)  
Genève, 7 – 15 juillet 2026**

### RAPPORT SUR LE COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

*établi par le Secrétariat*

1. Au cours de la période considérée, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a tenu sa [trente-septième session](#) du 3 au 7 novembre 2025, sous une forme hybride. La session a été présidée par M. Christoph Spennemann (Suisse).
2. Durant la session, le SCP avait poursuivi ses travaux sur les cinq thèmes suivants : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) transfert de technologie.
3. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'un certain nombre de propositions soumises par diverses délégations et de documents établis par le Secrétariat, qui ont servi de point de départ aux échanges de vues et de données d'expérience favorisant une compréhension approfondie de chacune de ces questions. En outre, les échanges entre experts qui ont eu lieu au cours de cette session ont facilité la diffusion d'informations sur les récentes évolutions politiques, notamment les nouvelles perspectives sur certaines questions essentielles concernant les travaux du comité, et ont offert aux États membres une occasion précieuse de partager leurs points de vue, leurs données d'expérience, leurs difficultés et leurs solutions sur des questions spécifiques.
4. Plus précisément, le SCP a examiné les documents ci-après établis par le Secrétariat : le projet de document de référence sur l'exception relative à l'utilisation par les agriculteurs et les obtenteurs d'inventions brevetées et une étude sur les conditions de fond et de forme concernant la division volontaire des demandes de brevet.

5. En outre, le comité a examiné le document actualisé sur l'intelligence artificielle (IA) et la qualité d'inventeur (mise à jour du document [SCP/35/7](#)), qui contient de nouvelles informations concernant les sections V (Cadres juridiques nationaux et régionaux relatifs au concept de qualité d'inventeur) et VI (l'affaire "DABUS"). De plus, le comité a examiné un document d'information établi par le Secrétariat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation n° 14 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement en ce qui concerne la fourniture par l'OMPI d'une assistance technique aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

6. Trois rapports sur les précédentes séances d'échange d'informations ont été soumis au comité pour examen : i) un rapport sur la séance d'échange d'informations sur l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins des procédures d'examen des brevets, tenue lors de la trente-cinquième session, et sur la séance d'échange d'informations sur l'utilisation de divers outils, y compris l'intelligence artificielle, pour des procédures d'examen en matière de brevets efficaces, tenue lors de la trente-sixième session; ii) un rapport sur la table ronde consacrée aux questions relatives à la qualité d'inventeur et à la titularité des brevets en ce qui concerne les inventions universitaires et leurs implications pour le transfert de technologie, tenue lors de la trente-sixième session; et iii) un rapport concernant les séances d'échange d'informations sur les brevets essentiels à des normes et sur les questions relatives à la concession de licences à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (licences FRAND), tenues lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions.

7. Outre les discussions sur les documents de réunion, deux échanges entre experts ont eu lieu : i) un échange sur les options juridiques et de politique générale relatives aux critères de brevetabilité et à la qualité d'inventeur de l'intelligence artificielle; ii) un autre sur les pratiques recommandées et les défis en matière de transfert de technologie dans les secteurs de la santé et des technologies vertes, l'accent étant mis sur la collaboration entre l'industrie et le milieu universitaire. De plus, le comité a continué de recevoir des informations actualisées sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant la situation juridique des brevets sur les médicaments et les vaccins.

8. Le Secrétariat a fait état des mises à jour apportées à la page Web consacrée aux lois et pratiques relatives à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. En outre, une page Web consacrée aux mesures législatives et politiques relatives aux brevets essentiels à des normes adoptées par les États membres, y compris la jurisprudence pertinente, sur la base des informations fournies par ces derniers, a été présentée au comité.

9. Enfin, une proposition soumise par la délégation du Royaume d'Arabie saoudite concernant l'élaboration d'un document d'orientation non contraignant, établi à partir de références, sur les pratiques éthiques à l'intention des examinateurs de brevets a été soumise au comité pour examen.

10. En ce qui concerne ses activités futures, le SCP va poursuivre ses travaux sur la base de la décision prise à sa trente-septième session. Il a été convenu que la liste non exhaustive de questions à examiner pourrait être étoffée et examinée à sa trente-huitième session. En outre, certains États membres sont convenus que, sans préjudice du mandat du SCP, les travaux du comité pour la prochaine session se limiteraient à une collecte d'informations, sans se traduire par une harmonisation à ce stade, et un État membre a exprimé son désaccord. Le comité est également convenu que le programme de travail futur pour les cinq questions à l'ordre du jour du SCP serait mis en œuvre comme suit :

- a) En ce qui concerne les "exceptions et limitations relatives aux droits de brevet", le Secrétariat établira un projet de document de référence sur l'exception relative à l'utilisation à titre privé ou à des fins non commerciales, qui sera soumis au SCP à sa

trente-huitième session, et un projet de document de référence sous la forme d'une compilation des dispositions législatives nationales et régionales relatives aux inventions liées à la défense nationale, dans la mesure où elles concernent l'exception ou la limitation aux droits de brevet, sur la base des contributions des États membres, qui sera soumis à la trente-neuvième session. En outre, sur la base des informations reçues des États membres concernant toute mise à jour des dispositions juridiques sur les licences obligatoires et l'utilisation par les pouvoirs publics, ainsi que l'exception relative à la préparation extemporanée de médicaments, le Secrétariat établira un supplément aux documents [SCP/30/3](#) et [SCP/36/3](#), pour examen par le SCP à sa trente-neuvième session.

b) En ce qui concerne la "qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition", le Secrétariat organisera, à la trente-huitième session, une séance d'échange d'informations sur l'utilisation de divers outils, y compris l'intelligence artificielle, pour des procédures efficaces d'examen en matière de brevets et sur les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle dans la mise au point, l'installation et l'utilisation de ces outils. Pendant la séance d'échange d'informations, les États membres partageront leurs données d'expérience sur les nouvelles possibilités de coopération dans ce domaine et le Secrétariat fera part de ses initiatives concernant ces outils. En outre, pour la trente-huitième session, le Secrétariat : i) mettra à jour le document [SCP/36/5](#) sur la base des contributions reçues des États membres, le cas échéant; ii) établira un rapport sur l'échange entre experts organisé à la trente-septième session du comité sur les options juridiques et stratégiques dans les domaines des critères de brevetabilité et de la qualité d'inventeur octroyée à l'intelligence artificielle, ainsi qu'un résumé des options stratégiques examinées au cours de cet échange et dans les documents pertinents de l'OMPI; et iii) organisera un échange entre experts sur la base de ce rapport, auquel seront invités des spécialistes des brevets et des représentants des entreprises. En outre, le Secrétariat établira une mise à jour du document [SCP/37/5](#) (section VI (l'affaire "DABUS")), sur la base des informations reçues des États membres et des offices régionaux des brevets, et compte tenu des commentaires des universités, qui sera soumise à sa trente-huitième session. De plus, pour examiner la proposition soumise par la délégation du Royaume d'Arabie saoudite concernant l'élaboration d'un document d'orientation non contraignant, établi à partir de références, sur les pratiques éthiques à l'intention des examinateurs de brevets, le comité est convenu que le Secrétariat établira une compilation des documents accessibles au public concernant tout ou partie des questions ci-après relatives aux normes de conduite professionnelle en matière d'examen des demandes de brevet : conflit d'intérêts; confidentialité et protection des données des déposants; cohérence dans le traitement des demandes; communication professionnelle avec les déposants ou leurs mandataires; et utilisation des recherches automatisées et de l'IA, à publier sur une page Web spécifique du site Web du SCP avant la trente-neuvième session.

c) En ce qui concerne le thème "brevets et santé", le Secrétariat continuera de fournir des informations actualisées sur les initiatives relatives aux bases de données accessibles au public concernant les "produits médicaux et technologies sanitaires" (définis dans le document [SCP/28/9 Rev.](#) comme étant les médicaments, les vaccins, les diagnostics et les dispositifs médicaux), lors des trente-huitième et trente-neuvième sessions. En outre, le Secrétariat fera le point sur l'assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement et aux PMA conformément à la recommandation n° 14 du [Plan d'action de l'OMPI pour le développement](#) en ce qui concerne les brevets et la santé, à la quarantième session.

d) En ce qui concerne la “confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets”, le Secrétariat établira une étude sur les catégories professionnelles bénéficiant d’une protection contre la divulgation forcée des communications confidentielles entre les clients et leurs conseils en brevets dans le cadre de procédures judiciaires en vertu des législations nationales ou régionales, qu’il présentera à la trente-huitième session du SCP.

e) En ce qui concerne le “transfert de technologie”, le Secrétariat établira une étude sur la détermination de la qualité d’inventeur et les conditions de dépôt à l’étranger, en vue de recenser les enjeux potentiels pour les innovateurs dans l’environnement de collaboration transfrontière, sur la base d’une enquête auprès des États membres ainsi que d’informations provenant d’autres sources, qui sera soumise à la trente-huitième session. De plus, le Secrétariat établira une étude sur les pratiques recommandées et les défis en matière de transfert de technologie dans les secteurs de la santé et des technologies vertes, en mettant l’accent sur la collaboration entre l’industrie et le milieu universitaire et en tenant compte des cadres réglementaires nationaux et internationaux, sur la base des échanges entre experts tenus à la trente-septième session du SCP, qui sera soumise à la trente-huitième session. L’étude recensera les modèles de licence et les structures contractuelles, y compris les clauses efficaces pour les systèmes de rémunération et la gestion de la propriété intellectuelle, et comprendra également des études de cas et des exemples pratiques pour illustrer les stratégies réussies. En outre, le Secrétariat présentera un exposé lors de la trente-huitième session du SCP afin de fournir des informations sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la “[Stratégie de l’OMPI sur les brevets essentiels à des normes 2024-2026](#)”, ainsi que les orientations du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI sur les “[options de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI pour la gestion et le règlement des litiges FRAND](#)”.

11. Il a également été convenu par le comité que les informations concernant certains aspects des lois nationales ou régionales sur les brevets seraient mises à jour, restructurées et améliorées sur le fond, sur la base des contributions reçues des États membres.

*12. L’Assemblée générale de l’OMPI est invitée à prendre note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/60/4).*

[Fin du document]